

Angot, Zemmour : soit le CSA ne fait rien, soit il en fait trop

écrit par Antiislam | 19 juillet 2017

De GW Goldnadel dans Figaro Vox du 17/07/2017 :

Le 14 juin, le CSA a pris une très grave décision, attentatoire aux libertés publiques, qui n'a suscité évidemment aucune réaction chez les défenseurs autoproclamés de la liberté d'expression conforme à leurs idées.

Ce jour là , les prétendus sages membres du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont estimé que RTL avait manqué aux obligations de sa convention. Cette dernière stipule que la radio doit veiller «à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité» et «contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations»

Or, le 2 février, Éric Zemmour, consacrait son éditorial radiophonique à la nomination d'un nouveau juge de la Cour Suprême par Donald Trump. L'occasion pour le chroniqueur , que le CSA ne porte pas particulièrement dans son coeur , de vitupérer une nouvelle fois un gouvernement des juges: «Les juges se sont substitués au législateur alors qu'ils ne sont pas élus. Ils ont imposé leur idéologie progressiste au peuple américain. Ce putsch judiciaire a un nom qui s'appelle: «non-discrimination» le juge interdit toute discrimination... La non-discrimination est présentée abusivement comme un synonyme de l'égalité alors qu'il est devenu au fil du temps une machine à désintégrer la nation, la famille, la société au nom des droits d'un individu roi... La Cour Européenne des Droits de l'Homme, le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État ont fait exactement la même chose que la Cour Suprême, le même putsch judiciaire, le même fétichisme de la non-discrimination, la même déclaration des droits de l'homme tordue dans tous les sens, les mêmes juges qui s'arrogent une mission quasi prophétique».

Pour le CSA, le chroniqueur aurait prononcé ici l'éloge de la discrimination «sans contradiction ni mise en perspective».

Vous avez bien lu.

Ce que veut dire Zemmour, à tort ou à raison peu importe, c'est qu'au nom du principe sacro-saint de non-discrimination, le juge, peut contre la volonté de l'exécutif élu agissant au nom du peuple souverain, empêcher la protection de ce

dernier. C'est ainsi que par exemple, un juge, peut empêcher, au nom de ce principe sanctifié, la discrimination naturelle entre un citoyen bénéficiant, par essence, de droits et un étranger. Autre exemple: en matière sécuritaire, entre un individu n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation et un criminel multirécidiviste qui pourrait être discriminé au nom du principe de précaution.

Et bien pour le CSA, de telles idées ne peuvent être désormais tenues et diffusées librement sur une antenne de radio nationale.

Une telle décision est gravissime dans son principe et ses éventuelles conséquences. Ce n'est pas une expression de Zemmour qui a choqué les progressistes puritains, comme cette «horde» d'étrangers, qui lui fut reprochée et dont le tribunal pourtant sourcilieux lui donna quitus mais ni plus ni moins à présent que ses idées.

Et la référence conventionnelle à la charte contre les discriminations opposée à RTL est particulièrement loufoque, aucun particulier n'ayant en l'espèce été discriminé. En prenant au pied de la lettre ce raisonnement saugrenu, aucun éditorialiste ne devrait pouvoir chanter les louanges de la discrimination positive. Encore que s'agissant de cette dernière, et connaissant le CSA, le risque paraisse purement théorique.

Ainsi, s'en prenant désormais aux idées elles-mêmes et non à leur forme, le CSA s'arroge-t-il en arbitre de leur licéité.

Et cette intolérable intolérance dépasse, dans sa gravité, la grave question de la liberté du journaliste controversé.

On se souvient également que c'est le CSA qui a dénoncé les propos de Georges Bensoussan mettant en cause l'antisémitisme islamique. L'intellectuel s'est retrouvé devant le tribunal correctionnel avant que d'être relaxé.

Pour faire bonne mesure, le CSA déplore que l'éditorial controversé ait été diffusé: «sans contradiction, ni mise en perspective».

C'est bien la première fois que je vois mes sages se préoccuper de pluralisme. Il m'est souvent arrivé de vouloir souhaiter certains éditorialistes de la radio d'État dont les idées uniment conformistes me cabrent régulièrement, se voir opposer quelque chose qui ressemblerait au début d'un commencement de contradiction.

Mais curieusement, si le CSA semble religieusement attaché jusqu'à l'absurde bigoterie à cette charte contre les discriminations, il semble tenir pour non écrits les cahiers des charges qui s'imposent au service public en matière de neutralité et de pluralisme de l'information.

Étrange ce souci vétilleux pour les radios privées, et cette indifférence pour l'audiovisuel public conformiste. Un esprit chagrin y verrait un tropisme idéologique de ce président du CSA qui fut le chef de cabinet de Lionel Jospin.

C'est ainsi par exemple, que Mme Ernotte, sorte de fille spirituelle du précité, a pu valider sans discussion, le choix de Mme Angot pour succéder à Mme Burgraff dans l'émission emblématique de la deuxième chaîne de télévision d'État «On N'est Pas Couchés».

Le fait que Mme Angot se soit récemment comportée en harpie hystérique et haineuse envers François Fillon a dû être considéré comme une référence morale , intellectuelle et professionnelle indiscutable.

Il est vrai que le CSA n'a rien à refuser à M. Ruquier.

J'ai rappelé plusieurs fois dans cette chronique avoir saisi officiellement le CSA d'une réclamation officielle à l'encontre du précité, au nom du Collectif des Usagers du Service Public Audiovisuel, pour avoir souhaité la mort du président élu démocratiquement.

À ce jour, le CSA demeure toujours dans le déni.

On peut souhaiter la mort du président des États-Unis, mais pas critiquer leur Cour Suprême.

N'y aurait-il pas une manière de discrimination?

Qui pourrait envoyer une mise en demeure au CSA de cesser de porter atteinte à la liberté d'expression en bâillonnant les opposants et en tolérant tout des conformes courtisans?

Gilles William Goldnadel